

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-268

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-09-01-00012 - arrêté délégation signature à M. BLANCHET Stéphane Directeur du SGCD - Portée générale (3 pages)	Page 3
45-2023-09-01-00014 - arrêté délégation signature à M. BLANCHET Stéphane, Directeur du SGCD - Ordonnancement secondaire (9 pages)	Page 7
45-2023-09-01-00008 - arrêté délégation signature à M. BOULANJON Franck, sous préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète région CVL et Loiret (9 pages)	Page 17
45-2023-09-01-00021 - arrêté délégation signature à M. DRANO Guillaume, responsable du pôle appui et ressources de la DRFIP CVL et Loiret - ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 27
45-2023-09-01-00016 - arrêté délégation signature à M. GUYADER Arnaud DCL (7 pages)	Page 31
45-2023-09-01-00018 - arrêté délégation signature à Mme LANDRIEVE Isabelle DMI (8 pages)	Page 39
45-2023-09-01-00020 - arrêté délégation signature à Mme ZANELLI Elisabeth, DDPP du Loiret par intérim - Ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 48
45-2023-09-01-00019 - arrêté délégation signature à Mme ZANELLI Elisabeth, DDPP du Loiret par intérim - portée générale (8 pages)	Page 52
45-2023-09-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe CAROL secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim (4 pages)	Page 61
45-2023-09-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à M. Christophe CAROL secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim (9 pages)	Page 66

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00012

arrêté délégation signature à M. BLANCHET
Stéphane Directeur du SGCD - Portée générale

ARRETE

portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET
directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental (SGCD) du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents du SGCD,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, à l'effet de signer :

1) toutes correspondances courantes,

2) les décisions individuelles de promotion d'échelon des personnels administratifs des préfectures, des périmètres police et gendarmerie de la région Centre-Val de Loire et du Tribunal administratif d'Orléans,

3) les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des appartements et des services,

4) les actes relatifs à la gestion des personnels affectés au secrétariat général commun départemental :

- octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
- octroi des autorisations d'absence

5) en matière de formation du personnel des préfectures de la région Centre-Val de Loire, du tribunal administratif d'Orléans, ainsi que du personnel civil de la police et de la gendarmerie de la région Centre-Val de Loire : tous actes relatifs à la déclinaison du plan de formation unique régional, et notamment les devis et conventions de formation d'un montant inférieur à 5000 € TTC, les fiches de candidature à des formations, les ordres de mission et les frais de déplacement des stagiaires et des FIO, les autorisations de cumul d'activité accessoire pour les formateurs internes occasionnels affectés au secrétariat général commun départemental

6) en matière de paie des personnels du ministère de l'Intérieur de la préfecture et des sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, y compris les personnels affectés en DDI et au sein du SGCD : les états liquidatifs, les certificats administratifs et attestations, les procès-verbaux d'installation, les états de service, les formulaires de demandes de remboursement de transport, les formulaires SFT, les dossiers de prise en charge des personnels titulaires et non-titulaires, et toutes autres correspondances administratives courantes associées

7) en matière d'action sociale pour les personnels du ministère de l'Intérieur en fonction dans le Loiret : convocations aux visites médicales, formulaires de demande de cartes de

restauration administrative, états liquidatifs et courriers relatifs au versement des aides sociales en matière d'enfance et de famille (AEH, séjours enfants, attribution de chèques domicile), correspondances diverses relatives à la déclinaison et la mise en œuvre des actions de la CLAS, et toutes autres correspondances administratives courantes associées.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er} ,
- les actes relatifs à la gestion des personnels, à la paie, à la formation et à l'action sociale signés par le secrétaire général,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre, par Mme Claire MORET, directrice adjointe du SGC(D), par Mme Muriel CHAUVINEAU, adjointe au chef de service des ressources humaines, ou par M. Rodolphe GUIBERT, chef du service finances, logistique, immobilier.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : le directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00014

arrêté délégation signature à M. BLANCHET
Stéphane, Directeur du SGCD -
Ordonnancement secondaire

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Stéphane BLANCHET,
directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Stéphane BLANCHET directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGCD du Loiret, au nom de la préfète du Loiret, à l'effet :

- de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, de façon générale, tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement des structures gérées par le SGCD du Loiret,
- de recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sport, jeunesse et vie associative
148	Fonction publique
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
215	conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (action sociale et marché de prestations de services en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT)
217	conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (action sociale)
348	rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
349	fonds pour la transformation de l'action publique
354	administration générale et territoriale de l'Etat
362	Plan de relance
723	Contribution aux dépenses immobilières

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de recettes. Elle autorise également M. Stéphane BLANCHET à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

- de signer, dans la limite de 90 000 €, les devis se rapportant au fonctionnement et à l'équipement des structures gérées par le SGCD,

- de signer toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et, de façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du SGCD du Loiret

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BLANCHET, directeur du SGCD du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Claire MORET, directrice adjointe du SGCD du Loiret.

Article 3 : Délégation permanente est accordée à Mme Muriel CHAUVINEAU, adjointe au chef de service des ressources humaines, pour les matières relevant de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer les devis de toute nature et les ordres de payer au comptable public d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande

Article 4 : Délégation permanente est accordée à M. Rodolphe GUIBERT, chef du service des finances, de la logistique et de l'immobilier, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 6 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement et dans la limite des plafonds définis par l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Patrick BARUSSEAU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 3 000 € TTC par commande ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement définis dans l'annexe 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BARUSSEAU, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine SEGUIN.

Article 6 : Délégation permanente est accordée aux agents désignés ci-après, à l'effet de valider, de façon électronique dans l'application Chorus DT, pour le programme 354 et le programme 216, toutes demandes d'ordre de mission et d'états de frais :

- Mme Aurore BLIGNY
- Mme Elodie DEMAY
- Mme Anaïs BORDAIS
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU
- Mme Laurence DELORT
- Mme Marie-Claude MBU
- Mme Sylvia PIERRE
- Mme Sandra DIJOUX
- Mme Nora YOUNOUS

- Mme Katia ARNAUDIN
- Mme Sylvia ROULET
- Mme Florence COCHEREAU
- M. Yoann DUPAS

L'ensemble des agents habilités Chorus-DT de la préfecture du Loiret figurent en annexe 4 du présent arrêté.

Article 7 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté, il est confié à M. Rodolphe GUIBERT, M. Samy DJEDIDI-JANSOU et Mme Laurence DELORT, sous l'autorité de leur chef de service, délégation de signature pour accomplir, pour le compte et au nom de M. Stéphane BLANCHET, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation vaut pour :

- la validation des demandes d'achats dans l'application ministérielle Chorus Formulaire pour les programmes visés dans l'annexe 1 du présent arrêté,
- l'émission des ordres de payer au comptable public dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée,
- les demandes d'émission de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe GUIBERT, de M. Samy DJEDIDI-JANSOU et de Mme Laurence DELORT, la délégation pour les matières visées aux alinéas précédents sera exercée par Mmes Françoise BATS et Carole MERINIS. Mme DIJOUX Sandra a délégation pour valider les demandes d'achat (DA) et les engagements juridiques hors marché (EJHM) saisis par le service RH.

Article 9 : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans le progiciel Chorus ou dans le module communication de Chorus formulaire, délégation permanente est donnée à M. Rodolphe GUIBERT, Samy DJEDIDI-JANSOU, son adjoint, et Mme Laurence DELORT, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

Article 10 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, et sur la base de la constatation du service fait transmise par le service prescripteur, aux agents du service finances, logistique, immobilier du service des ressources humaines ci-après désignés :

- M. Rodolphe GUIBERT
- M. Samy DJEDIDI-JANSOU

- Mme Laurence DELORT
- Mme Marielle GIRARD
- Mme Marie-Claude MBU
- Mme Carole MERINIS
- Mme Sylvia PIERRE.
- Mme Jamila KOUCHANE
- Mme KAIS Kenza
- Mme DIJOUX Sandra

Article 11 : La présente délégation de signature exclut les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses.

Article 12 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane BLANCHET, directeur du secrétariat général commun départemental du Loiret, est abrogé.

Article 13 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur du SGCD du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (action sociale et marché de prestation de service en vue du recrutement des intérimaires en charge de l'instruction des dossiers LEADER au profit de la DDT du LOIRET)	215-DR45-T045	UO	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable (action sociale)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CBDU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'État	0354-DR45-DP45 0354-CDMA-CSAT 0354-CPNE-DR45	UO UO	SGC-SFLI SGC-SFLI
Ecologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	DCL-BFL/SCPPAT
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI

**Annexe 2 Liste des agents autorisés à exercer et accomplir, dans l'application Chorus
Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire**

Administrateurs Chorus et Chorus-Formulaire : Laurence DELORT – Carole MERINIS

BARUSSEAU
BATS
BEAUJOUAN
BERLA
BOUCHETTE
BROCHU-TEIXEIRA
CHAUVINEAU
COCHEREAU
COUBAT,
DELORT
DIJOUX
DJEDIDI-JANSOU
DUPAS
GEROME-VINCENT
GIRARD

Patrick
Françoise
Morgane
Maryline
Sandrine
Andrea
Muriel
Florence
Isabelle
Laurence
Sandra
Samy
Yoann
Muriel
Marielle

GUIBERT
GUIMS-FOUSSE
HADDOUM
JACQUOT
KAÏS
KOUCHANE
MBU
MERINIS
MICHAUD
MORET
PIERRE
RICHER
ROULET
SEGUIN
SKVARIL

Rodolphe
Sylvie
Malika
Anne-Gaëlle
Kenza
Jamila
Marie-Claude
Carole
Adeline
Claire
Sylvia
Francis
Sylvia
Catherine
Laurent

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat				
Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs (carte fermée) ou carte ouverte
BARUSSEAU Patrick	2 000,00 €	23 000,00 €	non	Référencement
BLANCHET Stéphane	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
GUIBERT Rodolphe	2 000,00 €	70 000,00 €	oui	Carte ouverte Référencement
GUIMS-FOUSSE Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
BACHOU Marilyse	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte
BLIGNY Aurore	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte
BORDAIS Anaïs	1 000,00 €	6 500,00 €	non	Carte ouverte

**Annexe 4 Liste des agents autorisés à exercer et accomplir
Des opérations dans l'application Chorus DT**

**PIERRE Sylvia Administrateur
DELORT Laurence Administrateur**

ASSIST :

- ARNAUDIN	Katia
- BABAULT	Cindy
- BIZOUANE	Annabelle
- CARIBROSDSKI-VIANET	Natacha
- CORNETTE	Elodie
- DUNET	Vincent
- EL HAJJI	Lotfi
- GENERALI	Cécile
- LE ROUX	Fabrice
- LOUAHEM	Baddis
- MBU	Marie-Claude
- PIERRE	Nathalie
- PIERRE	Sylvia
- PILOT	Catherine
- RONGA	Pascale
- TOURNEUR	Carine
- ROTHE	Valérie
- VANWALLEGHEM	Caroline
- YOUNOUSS	Nora

Service Gestionnaire :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires

Contrôleurs :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires Valideurs :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- MBU	Marie-Claude
- DELORT	Laurence

Gestionnaires Factures :

- DIJOUX	Sandra
- PIERRE	Sylvia
- DELORT	Laurence

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00008

arrêté délégation signature à M. BOULANJON
Franck, sous préfet, Directeur de Cabinet de la
Préfète région CVL et Loiret

Préfecture - Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

ARRETE portant délégation de signature à M. BOULANJON Franck, sous-préfet,
directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, aux membres du corps préfectoral et aux personnels de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant désignation de M. Christophe CAROL en qualité de secrétaire général par interim,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la Direction des sécurités,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. BOULANJON Franck, sous-préfet, directeur de cabinet,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. BOULANJON Franck , sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions :

A) appartenant aux différents services dépendant de la direction des sécurités :

1. toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles avec les parlementaires, les membres des assemblées régionales et les conseillers départementaux et de celles avec les ministères, lorsqu'elles emportent décision ;
2. toutes pièces administratives et documents, à l'exception des actes comportant instructions ou prescriptions de portée générale ;
3. tout devis pour les centres de responsabilité de sa résidence et de la direction des sécurités, ou de procéder à ces dépenses par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement ;
4. les arrêtés de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat pris en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique et les saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État ;
5. les arrêtés de réquisition (médecins, pharmaciens, dentistes) pris en application des articles L. 4121-2, L. 4123-1, L. 4163-7, L. 5125-22, R. 4127-245, R. 4235-49 et R. 6315-1 à R. 6315-6 du code de la santé publique ;
6. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans ;

7. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité ;
8. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale de sécurité publique ;
9. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
10. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des centres de formation des services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) ;
11. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs à la planification de sécurité civile et à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ;
12. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à la sécurité des activités d'importance vitale et en particulier ceux relatifs aux plans de protection particuliers et plans de protection externe ;
13. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, correspondances et documents relatifs à l'agrément des associations de sécurité civile ;
14. tous les actes administratifs, y compris ceux portant décision, conventions, correspondances et documents relatifs au système d'alerte et d'information des populations dans le Loiret ;
15. toutes correspondances préparatoires, tous dossiers d'instruction et avis relatifs à la moralité concernant l'ensemble des distinctions honorifiques, à l'exception des documents qui emportent décision ;
16. les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi du 5 mars 2007 ;
17. l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, à l'exception des jugements relatifs aux expulsions locatives ;
18. tous les actes, décisions, correspondances, liés à la gestion des événements de sécurité publique et civile et notamment les arrêtés de réquisition de biens, personnes, services, les arrêtés relatifs à la circulation y compris les mesures portant immobilisation des poids-lourds, les demandes exceptionnelles de prestations militaires, et l'activation du Centre Opérationnel Départemental ;
19. les actes relevant de la compétence du préfet relatifs à la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception de ceux concernant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du service ;
20. les décisions collectives d'habilitation d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu ;
21. les arrêtés d'agrément des gardiens et des installations de fourrières automobiles ;
22. les arrêtés portant versement de subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique ;
23. les conventions conclues avec les communes du département relatives à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique ;
24. les engagements de confidentialité relatif à la verbalisation électronique ;
25. les protocoles, conclus avec les communes du département, relatifs à la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne ;

26. les arrêtés relatifs à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ainsi que tout acte ou avis à intervenir dans le cadre du fonctionnement de cette instance ;
27. les mesures visant à la mise en place de périmètres de sécurité au titre de l'article L. 226-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
28. les mesures visant à la fermeture des lieux de cultes radicaux dans le cadre de l'article L 227-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
29. les mesures visant à la réalisation de visites domiciliaires et de saisies dans le cadre de l'article L 229-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;
30. la défense des intérêts de l'État dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des mesures issues de la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
31. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les autorisations de mise en œuvre d'un système de vidéo-protection, en application de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
32. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant les agents de police municipale, les décisions portant autorisation de port d'arme des agents de police municipale, les autorisations d'acquisition et de détention d'armes en faveur des communes, les autorisations de reconstitution des stocks de munitions destinés aux services de police municipale ainsi que les habilitations des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres leur permettant d'accéder directement à certaines données du SNPC (Système national des permis de conduire) et du SIV (Système des immatriculations de véhicules) aux seules fins d'identifier les auteurs d'infractions au code de la route ;
33. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés concernant l'agrément des agents des collectivités territoriales, hors policiers municipaux, les autorisant à visualiser la vidéoprotection pour leur commune ou EPCI d'emploi, en application de l'article L. 132-14-1 du code de la sécurité intérieure ;
34. toutes les conventions avec les communes souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique (Pve) dans le cadre de la procédure avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;
35. tous les récépissés de déclaration de manifestation sur la voie publique en application des articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
36. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux salariés participant aux activités privées de sécurité, ainsi qu'aux entreprises de surveillance et de gardiennage, en application des articles L. 613-1, L. 613-2, L. 613-3 et L. 613-6 du code de la sécurité intérieure ;
37. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime ;
38. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs à la police des débits de boissons ;
39. tous les actes, correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux sanctions administratives à appliquer aux établissements dans lesquels des faits de travail illégal ont été constatés sur le fondement des articles L.8211-1, L.8272-2 et L.8272-3 du code du travail ;

40. tous les actes relevant de la compétence du pôle départemental « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers :
- a - les autorisations, les refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions
au titre du tir sportif, et les inscriptions judiciaires au FINIADA,
 - b - les récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes,
 - c - les cartes européennes d'armes à feu,
 - d - les récépissés de déclaration aux organisateurs de ball-traps,
 - e - les arrêtés d'ouverture et de fermeture des commerces d'armes,
 - f - les autorisations d'acquisition et d'emploi d'explosifs,
 - g - les autorisations de dépôt de poudre de chasse et munitions,
 - h - les arrêtés relatifs aux procédures de saisie et de dessaisissement des armes prévues par le code de la sécurité intérieure,
 - i - les agréments d'armuriers,
 - j - les décisions portant autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds, ainsi que pour les fonctionnaires et agents assermentés en fonction dans les parcs nationaux, à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
 - k - les récépissés de déclaration d'exportation ou d'importation de matériels de guerre,
 - l - les autorisations de transport de produits explosifs, conformément aux dispositions de l'article R.2352-76 du code de la défense,
 - m - les attestations de délivrance originale d'un permis de chasser original ou duplicata,
 - n - les agréments des artificiers,
 - o - les récépissés de déclaration aux organisateurs de feux d'artifice réglementés,
 - p - les autorisations préalables à l'accès aux formations à l'emploi de produits explosifs,
 - q - toutes les correspondances et décisions liées aux divers autorisations, agréments, récépissés, attestations, cartes mentionnés aux points a à p ;
41. les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
- a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
42. tous les actes, correspondances, décisions, arrêtés, documents concernant l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire, par application de l'article L. 131-5-2 du code de l'éducation ;
43. les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs, cours administratives d'appel et cours d'appel afférents aux domaines d'attribution mentionnés au présent article 1^{er}).

B) appartenant aux autres services de la préfecture :

44. la signature des documents de prestation de serment des huissiers des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général,
45. les décisions et correspondances relatives aux autorisations délivrées pour l'entrée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les requêtes et mémoires transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel afférents à ces autorisations.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. BOULANJON Franck, lors des permanences qu'il est amené à assurer, à l'effet de signer les décisions relevant des trois arrondissements du Loiret, dans les matières ci-après :

1. les arrêtés de suspension provisoire et immédiate du permis de conduire ;
2. les passeports, laissez-passer ;
3. les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière ;
4. les décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire d'étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
5. les décisions d'assignation à résidence, dans le cadre des dispositions des articles L.561-1, L.561-2 et L.742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
6. les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers ;
7. les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel dans le cadre de la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
8. les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux de grande instance et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière ;
9. les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention ;
10. les arrêtés portant immobilisation, ceux portant mise en fourrière, et ceux portant immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification ;
11. les arrêtés d'abrogation des arrêtés portant immobilisation, mise en fourrière, et immobilisation et mise en fourrière, à titre provisoire d'un véhicule et leur notification.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, à l'exception du point 40 du A, est exercée par M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation de signature qui lui est conférée pour les décisions énumérées au point

40 du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, est exercée par M. Christophe HURAUULT, sous-préfet de Pithiviers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON et de M. Christophe HURAUULT, cette délégation de signature sera exercée par M. Christophe CAROL.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} est exercée par Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, à l'exception des décisions énumérées aux points 27, 28 et 29 de l'article 1^{er}.

Article 6 : Délégation de signature permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de sa direction,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),
 - d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),
- sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers, à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif.

Article 7 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, et à Mme Salomé LUCOTTE, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique, pour signer les documents suivants :

- les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son bureau,
- les décisions préfectorales relatives aux permis de conduire :
 - a - les arrêtés de suspension pris en application des articles L.224-2 à L.224-10 du code de la route, et les arrêtés portant restriction des droits à conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage pris en application de l'article R.224-6 du code de la route,
 - b - les décisions consécutives aux examens médicaux subis par les usagers de la route en application des articles R.221-10 à R.221-14 du code de la route,
 - c - les récépissés de remise du titre de conduite aux autorités suite à l'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls (référéncés "44"),

d - les lettres informant l'usager de la restitution de points consécutive au suivi d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière (référéncées "47"),

Article 8 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Arnaud BOULAY, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, et à Mme Louise ALBERT, adjointe au chef de bureau de la protection et de la défense civiles, pour signer les documents suivants :

1. les pièces comptables, notamment les certificats administratifs financiers relevant des attributions de son pôle.
2. les convocations aux commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans et les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement d'Orléans,
3. les convocations à la sous-commission départementale de sécurité et les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité,
4. les convocations à la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives et les procès-verbaux de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives,
5. les avis techniques donnés par le service, en particulier dans le cadre des enquêtes publiques et instructions mixtes locales,
6. les extraits individuels de décisions collectives d'habilitations d'accéder aux sites sécurisés d'un chargeur connu,
7. les messages d'alerte de sécurité civile relatifs aux vigilances météorologiques et aux pollutions atmosphériques.

Article 9 : En l'absence de Mme Sylvie GONZALEZ, délégation est donnée à Mme Anne BLECHET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de a (à l'exception des refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions au titre du tir sportif) à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 10 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ et de Mme Anne BLECHET, délégation est donnée à Mme Jenny LEONARD, cheffe du pôle départemental des armes et réglementation de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 11 : En l'absence concomitante de Mme Sylvie GONZALEZ, de Mme Anne BLECHET, et de Mme Jenny LEONARD, délégation est donnée à M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ensemble des trois arrondissements du Loiret, les décisions énumérées au point 40 de b à d, f, k, m, n, o et p du A de l'article 1^{er} du présent arrêté, relatif aux décisions relevant du pôle « armes » implanté à la sous-préfecture de Pithiviers.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, M. Stéphane PERRIN-BOISSON, chef du bureau de la sécurité

publique, M. Arnaud BOULAY, chef du bureau de la protection et de la défense civiles, à l'effet de signer les devis de toute nature d'un montant maximum de 1 500 € TTC par commande.

Délégation permanente est également donnée à Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités, de procéder à ces dépenses, par l'utilisation de la carte achat dans la limite des plafonds qui lui ont été notifiés et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 13: L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture du Loiret.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret .

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00021

arrêté délégation signature à M. DRANO
Guillaume, responsable du pôle appui et
ressources de la DRFIP CVL et Loiret -
ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Guillaume DRANO, administrateur de l'État, responsable du pôle appui et
ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du
département du Loiret

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale
de la République ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la
comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des
administrations de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptabilité publique,

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et
découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour
2017 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale et directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu la décision d'affectation du 4 août 2023 nommant M. Guillaume DRANO responsable du Pôle Appui et Ressources à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture-du Loiret ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DRANO, administrateur de l'État, responsable du Pôle Appui et Ressources, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques du Centre et du département du Loiret ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 362 « Ecologie »
 - n° 723 « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) des programmes précités dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € HT sont soumises au visa préalable du préfet, au vu d'un rapport circonstancié avant engagement.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833,
- les avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Guillaume DRANO peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine LE MANER, Administratrice de l'Etat, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00016

arrêté délégation signature à M. GUYADER
Arnaud DCL

ARRETE
portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 11 août 2022 nommant M. Arnaud GUYADER directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Vu l'ensemble des décisions de nomination et d'affectation des agents de la DCL,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :

- 1) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
- 2) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 3) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 4) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 5) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 6) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
- 7) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- 8) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

Elections et réglementation générale :

- 9) les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- 10) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- 11) les dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- 12) les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
- 13) les autorisations de foires et de salons,
- 14) les récépissés de déclaration de manifestations sportives ou motorisées sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- 15) les décisions d'homologation ou de renouvellement d'homologation de circuits permanents et non permanents d'épreuves automobiles et les avis de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de sécurité routière,
- 16) les autorisations de quêtes sur la voie publique,
- 17) les déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- 18) les reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
- 19) les récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers
- 20) les récépissés aux associations culturelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, fondations, fondations d'entreprises et fonds de dotation,
- 21) les avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

- 22) les refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- 23) les mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- 24) les procès-verbaux de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 25) les procès verbaux de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 26) les décisions relatives au classement des offices de tourisme, des communes touristiques et aux cartes de guide conférencier,
- 27) les décisions relatives au titre de maître restaurateur
- 28) les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- 29) les récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- 30) les arrêtés autorisant la sonorisation de la voie publique sur demande des collectivités locales,
- 31) les récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- 32) les récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- 33) les récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

Relations avec les usagers et service du courrier :

- 34) les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- 35) les bordereaux de réception de courriers et colis,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. ARNAUD GUYADER la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. Mme Véronique THOMAS, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
2. Mme Sandrine PATRY, attachée, cheffe du bureau des finances locales,
3. Mme Magali DELLA CORTE attachée principale, cheffe du bureau des relations avec les usagers,
4. M. Etienne PARENT, attaché, chef du bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence concomitante de M. Arnaud GUYADER et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui

est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

- pour le bureau des finances locales
 - ➔ à Mme Sandrine PATRY, chef de bureau, pour signer les documents suivants :
 - les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
 - les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,
 - les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,
 - les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
 - les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes.

- pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique
 - ➔ à Mme Véronique THOMAS, chef de bureau, et M. Pascal GARÇAULT, adjoint au cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « aménagement et urbanisme » et à Mme Céline BOURGOIN, adjointe au cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef du pôle « administration territoriale et intercommunalité », pour signer les documents suivants :
 - les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes.
 - les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans
 - les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

- pour le bureau des élections et de la réglementation
 - ➔ M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :
 - pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
 - récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
 - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
 - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
 - avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
 - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
 - refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
 - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
 - passeports temporaires,

- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'il en assure le secrétariat,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,
- récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ M. Julien LECRUBIER, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
 - récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
 - récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
 - avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
 - déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
 - refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service,
 - mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
 - passeports temporaires,
 - procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
 - procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,

- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ Mme Anne GOBERT affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

→ M. Philippe GUERRIER, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,

→ M. Martin SUREAU, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,

- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers.

- pour le bureau des relations avec les usagers

→ Mme Magali DELLA CORTE chef de bureau, en ce qui concerne les documents suivants :

- les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- les bordereaux de réception de courriers et colis.

→ en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali DELLA CORTE, délégation est donnée à Mme Corinne BRUNEAU, Mme Patricia BIGOT et à M. Benoît DUMON pour signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00018

arrêté délégation signature à Mme LANDRIEVE
Isabelle DMI

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE,
directrice des migrations et de l'intégration

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, relatif aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant nomination de M.Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant désignation de M. Christophe CAROL en qualité de secrétaire général par interim,

Vu la décision préfectorale du 20 janvier 2017 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2017, Mme Isabelle LANDRIEVE, attachée hors classe d'administration d'Etat, directrice des migrations et de l'intégration,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents au sein de la Direction des migrations et de l'intégration,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- les récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions concernant les regroupements familiaux,
- les mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
- les requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- les mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- les lettres d'information transmises aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- les lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- les demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus,
- les décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- les lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
- les refus de délivrance d'attestation de demande d'asile,
- les laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et les laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les autorisations de travail accordées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du conseil régional, au président et membres du conseil départemental, au président et membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général, de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, et de M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEVE, à l'effet de signer :

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français et les décisions accessoires les accompagnant,
- les obligations de quitter le territoire français sans refus de séjour et les décisions accessoires les accompagnant,
- les décisions de remise aux autorités d'un autre État membre de l'Union Européenne,
- les décisions de transfert à un État responsable de l'examen de la demande d'asile,
- les décisions précisant le pays de renvoi,
- les décisions de placement en rétention administrative,
- les décisions d'assignation à résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général, de M. Christophe CAROL, secrétaire général adjoint, de M. Franck BOULANJON, directeur de cabinet, et de Mme Isabelle LANDRIEVE, délégation est donnée à M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, pour signer les actes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Benoît LEMAIRE, de M. Christophe CAROL, de M. Franck BOULANJON, de Mme Isabelle LANDRIEVE, et de M. Renaud DI BARTOLOMEO, délégation est donnée à Mme Agnès SORIANO, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement et à Mme Stéphanie MICHAUX, attachée d'administration de l'État adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, pour signer les décisions d'assignation à résidence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DI BARTOLOMEO, la délégation est exercée, en ce qui concerne les actes, formalités et documents entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- M. Benjamin GENOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du séjour,
- Mme Stéphanie MICHAUX, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Mme Laurence OUVRY, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission budget, intégration, hébergement.

Article 5 : En cas d'absence concomitante de Mme Isabelle LANDRIEVE, du directeur adjoint, et de l'ensemble des chefs et adjoints aux chefs de bureau de la direction des migrations et de l'intégration, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Sylvie GONZALEZ, directrice des sécurités.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée à :

* M. Renaud DI BARTOLOMEO, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer tremplin, directeur adjoint des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- décisions concernant les regroupements familiaux,
- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers,
- requêtes transmises aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel pour demander la prorogation de la rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- décisions de maintien en rétention d'étrangers en situation irrégulière, en cas de demande d'asile déposée en rétention,
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile,
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- autorisations de travail accordées aux mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance.

- * Mme Stéphanie MICHAUX attachée administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants:

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- mémoires en défense transmis aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel concernant le droit des étrangers
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière,
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

- * Mme Blandine JEAN-CHARLES, contractuelle, en ce qui concerne les documents suivants :

- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative.

- * Mme Ludivine FORTIN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du guichet unique des demandeurs d'asile, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.
- refus de délivrance d'attestation de demande d'asile pris dans le cadre des dispositions de l'article L.542-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

* M. Sébastien BIRCKEL, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle régional Dublin, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- lettres d'information transmises aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus,
- laissez-passer établis pour les demandeurs d'asile sur le fondement de l'article 29 (1) du règlement (UE) n°604/2013 du 26 juin 2013 et laissez-passer établis pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière.
- lettres d'information et convocation des étrangers dans le cadre de la procédure de réadmission "Dublin",

* M. Thierry GAREYTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sonia COSTA-CASTEL, secrétaire administrative de classe normale, Mme Marie MAYEN, secrétaire administrative de classe normale, Mme Emilie SIMONET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christelle KABA, contractuelle, Mme Perrine LECLERE, secrétaire administrative de classe normale affectés au bureau de l'asile et de l'éloignement, en ce qui concerne les documents suivants :

- lettres d'information transmises aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,

- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

* M. Benjamin GENOT, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour au sein de la direction des migrations et de l'intégration, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- mémoires transmis aux juges des libertés et de la détention près les tribunaux judiciaires et aux premiers présidents des cours d'appel, en cas de recours concernant les décisions de placement en rétention ou de prorogation de rétention d'étrangers en situation irrégulière
- lettres d'information transmises aux procureurs de la république près les tribunaux judiciaires compétents relatives à la mise en rétention administrative d'un étranger,
- lettres d'information transmises aux juges des libertés et de la détention et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires compétents relatives au transfert d'un étranger dans un local de rétention administrative ou dans un centre de rétention administrative,
- demandes d'escorte auprès des services de police ou de gendarmerie des étrangers retenus, dans le cadre du transfert ou de la présentation des retenus.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* Mme Valérie SOCHARD , secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Alain DELATTRE , secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Véronique DIJOUX secrétaire administrative de classe normale, rédacteurs au bureau du séjour et Mme Alicia MAGNIEN, contractuelle, référente accueil et instruction, en ce qui concerne les documents suivants :

- documents provisoires de séjour des ressortissants étrangers, titres et cartes d'étrangers, ainsi que les visas pour les étrangers (retour, régularisation),
- récépissés valant justification d'identité remis à l'étranger dont le passeport ou le document de voyage a été retenu en application des articles L. 814-1 et L. 751-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La présente délégation inclut la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF).

* Mme Fanny MARTINEZ, adjointe administrative, Mme Stéphanie JAQUET, adjointe administrative principale, Mme Tiphaine BENZAOUAI, adjointe administrative, Mme Nathalie CORBERY, adjointe administrative, Mme Marie GAREYTE, adjointe administrative, Mme Véronique RENOUF, adjointe administrative principale, Mme Rosida GRANGER, adjointe administrative principale, Mme Cynthia PIAN, adjointe

administrative, pour la validation des décisions prises suite à des demandes de titres de séjour déposées par la voie dématérialisée (ANEF)

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice des migrations et de l'intégration, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00020

arrêté délégation signature à Mme ZANELLI
Elisabeth, DDPP du Loiret par intérim -
Ordonnancement secondaire

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Elisabeth ZANELLI,
directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des programmes 134, 206, 362 et 113 du budget de l'Etat

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°
2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur
la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à
l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et
départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région
Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du
ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs
secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 29 décembre 2020
portant nomination de Mme. Élisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la direction
générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité
de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret,

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté de ce jour portant nomination de Mme Elisabeth ZANELLI directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à Mme Elisabeth ZANELLI, directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim, pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes :

- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi », actions 16 à 18
- 206 « Sécurité et qualité sanitaire des aliments », actions 1 à 8
- 362 « Ecologie »
- 113 « paysage, eau et biodiversité », action 7

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Elisabeth ZANELLI à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 : Mme Elisabeth ZANELLI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de l'arrêté sera adressée au préfet de département. Chaque subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 3 : La délégation de signature ne s'applique pas :

- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé au préfet de département tous les trimestres.

Article 5 : L'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 134 et 206 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00019

arrêté délégation signature à Mme ZANELLI
Elisabeth, DDPP du Loiret par intérim - portée
générale

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Elisabeth ZANELLI,
directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 29 décembre 2020 portant nomination de Mme. Elisabeth ZANELLI, inspectrice principale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice départementale adjointe de la protection des populations du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Mme Elisabeth ZANELLI, directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim,

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations à compter du 1^{er} septembre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Elisabeth ZANELLI est nommée directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim.

Article 1^{er} 2 : Délégation est donnée à Mme Elisabeth ZANELLI, directrice départementale de la protection des populations du Loiret par intérim, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- toutes correspondances administratives,
- les actes, décisions et arrêtés ci-après énumérés :

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) les décisions relatives à certains actes de gestion concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique :

- octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié;
- octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée;
- autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique;
- retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps;
- octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- avertissements et blâmes;
- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité;
- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- autorisation d'exercer des activités en télétravail ;

- actes relatifs à la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- Recrutement de contractuels de courte durée (vacataires),
- Recrutement de contrat long, supra-annuel,
- Recrutement d'apprentis.

b) les conventions avec les laboratoires pour la réalisation d'analyses;

II. PRODUITS ET SERVICES

- Tous actes, décisions, arrêtés, documents pris en matière de police administrative visant à :

1. Obtenir la mise en conformité d'un établissement, d'un produit ou d'un service ;
2. contrôler l'application par les professionnels des dispositions législatives des règlements, des décisions communautaires ou ministérielles ayant pour objet la protection de la santé ou de la sécurité des consommateurs, en procédant au besoin à des prélèvements d'enquête ;
3. en cas de manquement à la réglementation ou de danger pour la santé publique ou de la sécurité des consommateurs :
 1. ordonner toutes mesures correctives, notamment le renforcement des autocontrôles, des actions de formation du personnel, la réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage
 2. ordonner la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel ou la destruction d'un lot de produits,
 3. ordonner la mise en conformité d'un lot de produits ou d'une prestation de services,
 4. si la mise en conformité d'un lot de produits n'est pas possible, ordonner l'utilisation à d'autres fins, la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction des marchandises dans un délai fixé,
 5. enjoindre au responsable de la mise sur le marché national de faire procéder, dans un délai fixé, des contrôles à ses frais lorsque ce dernier n'est pas en mesure de justifier des vérifications et des contrôles effectués conformément à l'article L.411-1 du code de la consommation et qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité d'un produit aux prescriptions relatives à la sécurité et à la santé des personnes,
 6. procéder d'office, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais à la réalisation d'un contrôle, lorsqu'un produit n'a pas été soumis au contrôle prescrit.
4. demander le remboursement des frais d'analyse pour les produits non conformes au titre de l'article L.531-6 du code de la consommation,
5. en cas de danger grave ou immédiat, suspendre la prestation de services réglementée jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur ou pour une durée n'excédant pas 2 mois pour la prestation de services non réglementés.

6. La délivrance des accusés de réception des déclarations de mise à disposition du public de certains appareils de bronzage ;

III. SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

III-1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- mise en demeure et suspension de l'activité en cas de manquements aux dispositions concernant la protection des animaux contre les mauvais traitements ; la protection des animaux domestiques ; la lutte contre les maladies des animaux classées parmi les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ; les échanges intracommunautaires ou les importations ou les exportations d'animaux vivants ; l'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire;
- proposition de transaction au Procureur de la République et aux administrés sur la poursuite des contraventions et des délits prévus et réprimés en matière d'identification des animaux ; de cessions d'animaux et de produits animaux ; de protection des animaux ; de garde et de circulation des animaux dangereux et errants ; de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires ; de sécurité sanitaire des aliments ;
- attribution, suspension et retrait de la charte sanitaire pour les élevages de volailles qui peuvent y prétendre.

III-2. SANTÉ ET ALIMENTATION ANIMALE

- organisation et prescription de mesures de prévention, de surveillance ou de lutte contre les dangers sanitaires concernant les animaux, y compris les abeilles, et contre les dangers zoonosaires ;
- prescription de remboursement des aides financières de l'État dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine ;
- attribution des autorisations de vente de lait cru ;
- attribution des agréments de certaines activités professionnelles relatives à la reproduction des animaux;
- attribution des agréments et enregistrement des établissements de la filière de l'alimentation animale ;
- délivrance des attestations d'enregistrement implicite de certains établissements de la filière de l'alimentation animale;
- attribution des agréments zoo-sanitaires et enregistrement des exploitations aquacoles.

III-3. SOUS-PRODUITS ANIMAUX

- attribution des agréments et autorisations des établissements collectant, entreposant, traitant ou expédiant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine;
- délivrance des autorisations de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.

III-4. BIEN-ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX – GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES – ANIMAUX DANGEREUX

III-4.1 Animaux dangereux et errants

- délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

- En cas de carence avérée et constatée du maire :
 1. prescription de placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde ou de faire procéder à l'euthanasie d'un animal susceptible de présenter un danger ou d'un chien mordeur ;
 2. prescription de placement dans un lieu de dépôt adapté à la garde ou de faire procéder à l'euthanasie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie en cas de défaut de permis de détention;
 3. prescription au propriétaire ou au détenteur d'un animal susceptible de présenter un danger, d'un chien mordeur ou d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, de suivre une formation et d'obtenir une attestation d'aptitude ;
 4. mise en demeure de procéder à la régularisation en cas de constatation de défaut de permis de détention d'un chien de 1ère ou de 2ème catégorie.

III-4.2 Protection animale:

- délivrance des autorisations pour l'organisation de concours et d'expositions avicoles et cunicoles ;
- délivrance des accusés de réception des déclarations de rassemblements d'animaux de rente et de concours, expositions, foires et rassemblements de chiens et de chats;
- attribution de dérogations à l'interdiction de la vente d'animaux de compagnie lors de certaines manifestations ;
- prescription de mesures indispensables à faire cesser les causes d'insalubrité de locaux pour animaux domestiques et animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;
- prescription de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux gravement malades ou blessés ou en état de misère physiologique du fait de mauvais traitements ou d'absence de soins ou de mauvaises conditions de transport;
- délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'entretien des animaux domestiques;
- délivrance des certificats de capacité et des attestations d'obtention implicite de certificat de capacité pour la gestion des fourrières ou des refuges, pour l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit, de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public des chiens et des chats;
- attribution des agréments des centres de rassemblement d'animaux;
- délivrance, suspension et retrait des certificats de compétence et des attestations d'obtention implicite de certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort.

III-4.3 Expérimentation animale

- attribution des agréments des établissements d'expérimentation animale et des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation animale.

III-5. TRANSPORT ET DÉPLACEMENTS D'ANIMAUX

- délivrance, suspension et retrait des certificats de compétence des conducteurs et des convoyeurs ;
- attribution des agréments des personnes procédant, dans un but lucratif, au transport d'animaux vivants ;
- restriction totale ou partielle des mouvements d'entrée et de sortie des animaux en cas de non-respect des obligations relatives à l'identification des animaux.

III-6. FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

- attribution des agréments pour la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

III-7. CONTRÔLE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES ET AVEC LES PAYS TIERS DES ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX ET DE LEUR CERTIFICATION

- attribution des agréments des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, de produits et sous-produits d'origine animale et d'aliments pour animaux.

III-8. CONTRÔLE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES ET MANDATÉS

- attribution des habilitations de vétérinaire sanitaire et délivrance des attestations d'habilitation implicite de vétérinaire sanitaire ;
- opérations de mandatement de vétérinaires pour participer à l'exécution d'opérations de police sanitaire, à des contrôles, expertises ou délivrance de certificats officiels;
- rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires sanitaires et les vétérinaires mandatés ;
- désignation de vétérinaires sanitaires en cas de refus ou d'omission de désignation par les éleveurs;
- saisine de la commission de discipline des vétérinaires en cas de constatation d'un manquement ou d'une faute d'un vétérinaire ;
- délivrance de certificats pour l'exercice de la profession vétérinaire;
- établissement et mise à jour de la liste des vétérinaires sanitaires dans le département.

III-9. SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

- attribution des agréments et autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- délivrance des autorisations et des attestations d'autorisation implicite de détenir et de désosser des carcasses et parties de carcasses issues d'animaux de l'espèce bovine et contenant de l'os vertébral, considéré comme matériel à risque spécifié.

III-10. PROTECTION DES VÉGÉTAUX

- autorisation de pulvérisation aérienne de produits phytosanitaires pour une durée limitée.

IV. PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

- délivrance des certificats de capacité et attribution des autorisations d'ouverture pour des établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- attribution, suspension, retrait et refus des autorisations de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; délivrance des attestations d'autorisation implicite de détention d'animaux d'espèces non domestiques dans des élevages d'agrément;
- correspondances administratives relatives à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

V. INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- correspondances administratives relatives, notamment aux déclarations, aux enregistrements, aux autorisations, aux prescriptions spéciales ou complémentaires, aux changements de classification, aux bénéfiques d'antériorité, aux mises en demeure, aux sanctions administratives, aux attestations de non-classement, aux plaintes, aux commissions de suivi de sites (CSS), à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières », au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- délivrance de récépissés de déclaration, cessation et cession des ICPE ;
- délivrance de certificats de dépôt de dossiers;
- délivrance de récépissés de déclaration en matière de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.

Article 3: Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés,
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département,

à l'exception des arrêtés et correspondances expressément visés dans le présent arrêté ainsi que des accusés de réception de pièces modificatives de dossiers d'agrément d'établissements municipaux préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Thierry PLACE, directeur départemental de la protection des populations du Loiret, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret,

signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christophe CAROL secrétaire général de la
préfecture du Loiret par interim

ARRETE
portant délégation de signature à Monsieur Christophe CAROL
secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Considérant la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Christophe CAROL, secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christophe CAROL est nommé secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Christophe CAROL, secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim, à l'effet de signer :

1) tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département du Loiret, y compris tous les recours formés devant le juge administratif ou judiciaire et tous les mémoires transmis devant le juge administratif ou judiciaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant élévation de conflit,
- les réquisitions de comptable public.

2) les décisions listées au chapitre II de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur :

- à l'article 3 pour l'ensemble des personnels administratifs en fonction dans le ressort territorial de la commission administrative paritaire locale de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 4 alinéa 1^o pour les personnels administratifs en fonction dans les préfectures et sous-préfectures de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 4 alinéa 2° pour les personnels administratifs en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,

- à l'article 7 alinéa 1° pour les personnels en fonction dans les greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de leur ressort territorial,

- à l'article 10 alinéa 1° pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles de la région Centre-Val de Loire,

- à l'article 10 alinéa 2° pour les personnels en fonction dans les directions départementales interministérielles du département du Loiret ,

3) les décisions listées à l'article 5 alinéa 2 de l'arrêté ministériel 28 décembre 2017 susvisé portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, pour les personnels des services techniques et des systèmes d'information et de communication en fonction à la préfecture et dans les sous-préfectures du département du Loiret,

4) les courriers individuels de notification du régime indemnitaire,

5) l'authentification des actes administratifs.

Article 3: Délégation est donnée à M. Christophe CAROL, secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim, y compris dans le cadre des astreintes et des permanences des week-ends et jours fériés, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions notamment les décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur. Délégation lui est également donnée à l'effet de signer l'abrogation ou le retrait de ces décisions ainsi que la réponse aux recours gracieux concernant l'ensemble des décisions mentionnées au présent article.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CAROL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou par M. Christophe HURALT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers

Article 5: L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégués, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-09-01-00002

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7
novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, à M. Christophe CAROL
secrétaire général de la préfecture du Loiret par
interim

ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
à M. Christophe CAROL
secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation
de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives
aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains
personnels du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux
nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des
secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret du 26 juin 2020 nommant M. Régis CASTRO, sous-préfet hors classe, sous-
préfet de Montargis,

Vu le décret du 24 novembre 2020 nommant M. Christophe CAROL, administrateur civil
hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission
auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Franck BOULANJON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 16 juillet 2021,

Vu le décret du 14 avril 2023 nommant M. Christophe HURAUULT sous-préfet de Pithiviers à compter du 14 avril 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 nommant M. Christophe CAROL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2022 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

Vu l'ensemble des décisions préfectorales de nomination et d'affectation des agents dans les services de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu la convention de délégation de gestion datée du 30 mai 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Considérant la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour nommant M. Christophe CAROL secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à M. Christophe CAROL, secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim, à l'effet de signer, au nom de la Préfète du Loiret, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la préfecture pour ce qui concerne :

- l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire,
- la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de services départementaux n'ont pas reçu de délégation.

Délégation est notamment donnée à M. Christophe CAROL à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État gérées par la préfecture du Loiret et imputées sur les programmes visés à l'annexe 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la gestion du programme de cartes achats de la région Centre-Val de Loire.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe CAROL, secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Franck BOULANJON, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,
- M. Régis CASTRO, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, ou M. Christophe HURALT, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à M. Franck BOULANJON, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Loiret, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les programmes 129 « Coordination du travail gouvernemental », 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - CIPD », 161 « sécurité civile », 207 « sécurité et éducation routière » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Article 4: Délégation permanente est accordée à Mme Isabelle LANDRIEVE, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les bordereaux de commande prévus à l'alinéa 2 du présent article, et les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les bordereaux de commande dans le cadre des marchés de prestations d'avocat et dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEVE, la délégation de signature sera exercée par M. Renaud DI BARTOLOMEO

Article 5 : Délégation permanente est accordée à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- les devis de toute nature, entrant dans le domaine de compétence de sa direction, d'un montant maximum de 450 € TTC par commande,
- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'État, d'une part, et l'ordonnancement des recettes de l'État, d'autre part dans le domaine de compétences de sa direction,
- les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud GUYADER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Véronique THOMAS, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
- M. Etienne PARENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Sandrine PATRY, cheffe du bureau des finances locales.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à M. Laurent DOISNEAU-HERRY, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet :

- d'effectuer le visa ordonnateur dans l'application GISPRO nécessaire à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des subventions de l'État relevant du BOP 147 « Politique de la ville ».

- de signer les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dotations de l'État (fonctionnement et investissement) dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements.
- de signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOISNEAU-HERRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Delphine BERTHUET, cheffe du bureau de l'appui aux politiques territoriales,
- Mme Noëlle COUSIN, chargée de mission politique de la ville,
- M. Julien GARNAULT, chargé de mission aménagement du territoire.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Florian JARRIGEON, Madame Sylvie JOSEPH et Madame Cindy BABAULT pour signer les actes de gestion et d'ordonnancement de recettes. A ce titre, la délégation vaut pour les demandes d'émission de titres de recettes auprès du CGF concernant les pensions alimentaires, l'annulation des taxes sur véhicules polluants, le remboursement des frais d'huissiers de la police nationale du Loiret au nom de la direction départementale de la sécurité publique, les taxes fiscales affectées, ainsi que celles concernant les consignations environnementales, amendes administratives et astreintes administratives au nom de la direction départementale de la protection des populations.

Article 8 : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, il est confié aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2 et sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de M. Christophe CAROL, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes imputées sur les programmes budgétaires visés à l'annexe 1 du présent arrêté.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie et validation des demandes d'achats et demandes de subventions,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- tous actes relatifs à la conservation et l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait,
- émission d'ordres de payer au comptable public et tous documents en tenant lieu (certificats de paiement, certificats administratifs, bordereaux de liaison pour les demandes de paiement) dans les cas prévus par la convention de délégation de gestion susvisée.

Article 9 : Dans le cadre du programme régional carte achat, délégation permanente est donnée à Madame Sylvie JOSEPH, référente régionale carte achat, à l'effet de réaliser les opérations techniques dématérialisées (notamment les créations, suppressions, activations et désactivations de cartes, ainsi que les modifications de profils des cartes), pour le compte et au nom de M. Christophe CAROL responsable du programme régional carte achat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie JOSEPH, la délégation pour les matières visées à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Cindy BABAULT ou, en cas d'absence concomitante, M. Florian JARRIGEON.

Article 10 : L'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret est abrogé.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret .

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2023

La préfète du Loiret
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1 : Programmes visés par la présente délégation d'ordonnancement secondaire			
Dénomination du programme	Centre financier	Niveau opérationnel	Service référent
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DR45-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
Concours financiers aux collectivités territoriales	0119-C001-DP45	UO	DCL-BFL/SCPPAT
	0119-C002-DP45	UO	
Concours spécifiques et administration	0122-C001-DP45	UO	DCL-BFL
	0122-C002-DP45	UO	
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0124-CDRJ-DR45	Service prescripteur	SGC-SRH
Coordination du travail gouvernemental	0129-CAVC-DP45	UO	Bureau de la sécurité publique / pôle de la représentation de l'Etat
Politique de la Ville	0147-CENT-S045	UO	SCPPAT
Fonction publique	0148-DAFP-DS45	UO	SGC-SFLI
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0155-CFSE-D045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
	0161-CSAS-CPGC	Service prescripteur (d'une UO centrale)	Bureau de la protection et de la défense civiles
Prévention des risques	0181-CENT-T045	Service prescripteur	SGC-SFLI
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0206-DR45-P045	Service prescripteur	SGC-RH
Sécurité et éducation routières	0207-CENT-E045 dont remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT	BOP	Bureau de la sécurité publique
	0207-CENT-PR45	UO	Bureau de la sécurité publique
Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CCPF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
	0209-CSOL-CPRF	Service prescripteur (d'une UO centrale)	SGAR
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0215-DR45-T045	Service prescripteur	SGC-RH
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0216-CIPD-DR45	UO	Bureau de la sécurité publique / PRE
	0216-CAJC-DR45	UO	PERF
	0216-CPRH-CDAS (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
	0216-CPRH-CFOD (UO nationale)	Service prescripteur	SGC-SRH
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0217-CENT-T045	UO	SGC-SRH
Sport (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	0219-D045-DR45	UO	SGC-SRH
Vie politique, culturelle et associative	0232-CVPO-DP45	UO	DCL-BER/ PERF (suppléance)
Immigration et asile	0303-DR45	BOP	DMI/ PERF (suppléance)
	0303-DR45-DR45	UO	DMI
	0303-DR45-DP45	UO	DMI
Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	UO	SGAR

Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	0348-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CDBU-DR45	UO	SGC-SFLI
Administration territoriale de l'Etat	0354-DR45-DP45	UO	SGC-SFLI
	0354-CDMA-CSAT	UO	SGC-SFLI
	0354-CPNE-DR45	UO	SGC-SFLI
	0354-DR45-DCTE (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
	0354-DR45-DRJS (uniquement les remboursements de frais de déplacements temporaires via Chorus-DT)	UO	SGC-SRH
Fonds National de Solidarité aux Entreprises	0357-CFIP-DR45	UO	SGAR
Écologie	0362-CDIE-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0362-MCTR-C045	UO	SGAR
Compétitivité	0363-CDMA-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
	0363-DITP-DR45	Service prescripteur	SGC-SFLI
Cohésion	0364-MCTR-DR45	UO	SGAR
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0380-CENT-DP45	UO	DCL-BFL
	0380-CENT-DR45	Service prescripteur	SCPPAT
Contribution aux dépenses immobilières	0723-DR45-DD45	UO	SGC-SFLI
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière	0754-C001-DP45	UO	DCL-BFL

Annexe 2 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle Chorus Formulaire, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire gestionnaire de dépenses, de recettes et d'immobilisations

AUBRUN	Sylvie	GOBERT	Anne
BABAULT	Cindy	GODON	Sophie
BARUSSEAU	Patrick	GRANDJEAN	Cécile
BATS	Françoise	GUERRIER	Philippe
BEAUJOUAN	Morgane	GUIBERT	Rodolphe
BERLA	Maryline	GUIGNON	Lucile
BERTHUET	Delphine	GUIMS-FOUSSE	Sylvie
BERTRAND	Arnaud	HADDOUM	Malika
BORGHMANS	Viviane	JACQUOT	Anne-Gaëlle
BOUCHETTE	Sandrine	JARRIGEON	Florian
BOURGOIN	Céline	JEAN-CHARLES	Blandine
BOURJON-GAUDU	Mélanie	JOSEPH	Sylvie
BOUSICAUD	David	KAÏS	Kenza
BROCHU-TEIXEIRA	Andrea	KOUCHANE	Jamila
BUBENHEIMER	Grégory	LECRUBIER	Julien
CHANDEBOIS	Emilie	LUCOTTE	Salomé
CHAUVINEAU	Muriel	MARTIN	Céline
CHENE	Michael	MASSACRET	Léo
COCHEREAU	Florence	MBU	Marie-Claude
COUBAT,	Isabelle	MERINIS	Carole
COUSIN	Noëlle	MET	Maximilien
DELORT	Laurence	MICHAUD	Adeline
DESBREE	Blandine	MORET	Claire
DESTOUCHES	Audrey	NERI	Stéphane
DIJOUX	Sandra	OUVRY	Laurence
DJEDIDI-JANSOU	Samy	PALU	Marie
DOISNEAU-HERRY	Laurent	PARENT	Étienne
DOUDARD	Myriam	PATRY	Sandrine
DUPAS	Yoann	PELLETIER	Françoise
GAILLARD	Sophie	PIERRE	Nathalie
GARNAULT	Julien	PIERRE	Sylvia
GEROME-VINCENT	Muriel	ROULET	Sylvia
GILLET	Philippe	SEGUIN	Catherine
GIRARD	Marielle	SKVARIL	Laurent
GIRAUDIER	Marylène		

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement des fournisseurs ou carte ouverte
BIDAULT Fabrice	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Référencement
BOULANJON Franck	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CAROL Christophe	1 500,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
CASTRO Régis	1 500,00 €	9 500,00 €	non	Référencement
BROCAS Sophie	1 500,00 €	8 000,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	5 800,00 €	non	Référencement
FERREIRA Patricia	1 000,00 €	8 000,00 €	non	Référencement
GONZALEZ Sylvie	1 500,00 €	15 500,00 €	non	Carte ouverte
KEBSI Bouchra	250,00 €	5 000,00 €	non	Référencement
MAUBERT Thierry	2 50,00 €	2 500,00 €	non	Référencement
HURAUULT Christophe	1 500,00 €	3 650,00 €	non	Carte ouverte
PANTALOUF Hélène	1 500,00 €	0,00 €	non	Carte ouverte
	1 500,00 €	0,00 €	non	Référencement